AUREA
Société anonyme au capital de 1.651.888 euros

Siège social: 3, avenue Bertie Albrecht - 75008 PARIS

87B11565

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE **EUROPE ROME** LE 17/12/04 **RCS PARIS 562 122 226**
F° BORD 1263 case 3

REÇU { - Dt de Timbre 18 €
- Dts d'Enregistrement 75 €

Signature

G.T.C. de Paris
I M R
19 AOUT 2004
N° DE DÉPOT 5291

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2004

L'an deux mil quatre, le 29 juin à 14 heures 30,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au 3, avenue Bertie Albrecht 75008 PARIS, suite à la convocation qui leur a été adressé par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les Actionnaires présents.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Jean-Pierre LAUNAY, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Monsieur Joël PICARD représentant de Financière 97 et Monsieur Bertrand Weisgerber, présents et acceptant, représentant, le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Matthieu CHOLLET est désigné comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 149.533 actions sur les 240.800 actions composant le capital social.

Il est rappelé que la Société AUREA détenant 22.868 actions, ces dernières sont décomptées du nombre total d'actions soit 217.932 actions.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi tant pour les assemblées générales ordinaires qu'extraordinaires, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Les commissaires aux comptes, Monsieur Philippe Joubert et la société Cabinet Gilles Hubert représentée par M. Gilles Hubert régulièrement convoqués sont présents.

Monsieur Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des Actionnaires :

- La feuille de présence, les pouvoirs et les certificats d'immobilisation des titres au porteur,
- La liste des Actionnaires,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- Le tableau des résultats des cinq derniers exercices,

- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le Rapport spécial du Président Directeur Général,
- Les rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice,
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée,
- Les statuts,
- Un exemplaire de la convocation comportant l'ordre du jour,
- Le récépissé du recommandé des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- le BALO dans lequel ont été publié l'avis de convocation et le texte des résolutions en date du 26 mai ainsi que le BALO du 30 avril pour la publication des comptes sociaux,
- l'avis de convocation inséré dans le Journal d'Annonces Légales du 10 juin 2004.

...

II Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Quatrième résolution. -- L'assemblée générale, connaissance prise du rapport d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaire, décide de réduire le capital social de 156.874,48 euros pour le ramener de 1.651.888 euros à 1.495.013,52 euros par annulation des 22.868 actions d'autocontrôle d'une valeur nominale de 6,86 euros.

Ces 22.868 actions d'autocontrôle avaient été acquises pour un prix global de 234.211 euros.
En conséquence, l'excédent du prix global de la valeur nominale des actions rachetées par rapport au prix global de rachat sera imputé aux autres réserves.

Tous les droits attachés aux actions rachetées seront éteints par le vote de cette résolution.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 1.495.013,52 euros divisé en 217.932 actions de 6,86 euros chacune. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 149.528 voix pour 25 voix contre

III Compétence de l'assemblée ordinaire et extraordinaire

Cinquième résolution. -- L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées mixtes, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 149.528 voix pour 25 voix contre

Le Président
M. Jean Pierre Launay

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL